

ProfessionSanté.ca

De nouvelles règles du jeu qui changent le visage de la médecine familiale et les plans de carrière de nos finissants

Par Dre Annie Trépanier, présidente de la FMRQ le 25 mai 2016
Le mot de la Fédération des médecins résidents du Québec



Dre Annie Trépanier, présidente



Que de surprises nous avons vécues au sein de la profession médicale et de notre système de santé au Québec au cours des dernières années, au gré des réformes mises en place par le ministre de la Santé et des Services sociaux, le Dr Gaétan Barrette, des réformes qui frappent partout, dans le but très noble d'améliorer l'accessibilité aux soins, mais souvent sans égard au chaos qu'elles créent dans le réseau. Malheureusement, en voulant améliorer le système, on utilise toutes sortes de manœuvres qui nous laissent à nous, professionnels de la santé et médecins de la relève, un goût amer, puisqu'elles frappent essentiellement les jeunes.

De nombreux professionnels doivent s'astreindre à des exigences de pratique souvent irréalisables afin de répondre aux directives ministérielles qui se multiplient depuis l'adoption du projet de loi 20. On veut réduire l'attente pour accéder aux soins, on met en place une mesure, mais on n'attend pas qu'elle ait donné des résultats. Pour s'assurer d'atteindre l'objectif de 85 % de Québécois inscrits auprès d'un médecin de famille d'ici à la fin de 2017, on en ajoute constamment d'autres. Et force est d'admettre que les résidents en médecine de famille sont clairement dans la ligne de mire du Ministre, alors que l'on établit des règles de pratique différentes pour eux à l'entrée en pratique. Les résidents sont en colère, et ils ont bien raison de l'être.

«Vent de panique chez les résidents», soulignaient les médias la semaine dernière. Avec raison! Alors qu'ils étaient en attente de la confirmation d'un poste au sein d'une région administrative, les résidents en médecine de famille ont été happés par des changements impromptus dans les règles d'application du processus d'obtention d'un poste en médecine de famille, et ce, après que la période de mise en candidature ait été fermée. On nous répond aussi bien au ministère qu'à la FMOQ de ne pas trop nous inquiéter, que les opportunités devraient demeurer similaires et que nos finissants pourront accéder aux postes convoités. Mais, plus ça va, plus on ajoute des contraintes. Après la levée du moratoire sur les PRÉM et la mise en place des réseaux locaux de service (RLS) pour les nouveaux médecins de famille, le gouvernement a rapidement imposé un moratoire sur l'octroi des postes en établissement (PEM). Ceux-ci doivent faire l'objet d'une dérogation; l'établissement doit démontrer clairement la nécessité d'ajouter un membre à l'équipe de soins; et le finissant en médecine familiale attend qu'on lui offre un poste où il pourra offrir des services à la population, dans les domaines d'expertise qu'il a développés durant sa formation. Malheureusement, ses vœux pourraient ne pas être exaucés.

En effet, au début du mois, l'annonce d'exigences additionnelles liées à l'obtention d'un PEM tombait. En vertu de ces exigences, aucun nouvel omnipraticien ne pourra obtenir des privilèges en établissement liés à un PEM, c'est-à-dire un poste en milieu hospitalier, avant d'avoir inscrit 500 nouveaux patients ou d'avoir pris un engagement via les AMP de faire de la prise en charge. Cette nouvelle directive aura un impact majeur, et pas seulement sur les jeunes médecins de famille, mais aussi sur les régions qui dépendent des omnipraticiens pour dispenser des soins en urgence, en hospitalisation, en obstétrique, en toxicomanie, en CHSLD, et j'en passe. Certaines régions du Québec sont en manque important de médecins dans ces domaines, alors que la prise en charge n'est pas un enjeu aussi critique pour elles. Pourquoi sacrifier des services essentiels à l'accessibilité aux soins pour la population et au bon fonctionnement de notre système de santé? Et puis, la date butoir pour l'inscription d'un nombre déterminé de patients auprès d'un médecin de famille n'avait-elle pas été fixée au 31 décembre 2017?

On parle ici de médecins de famille qui débutent leur pratique, une période charnière de leur carrière. Nous appuyons le fait qu'on souhaite augmenter la prise en charge, mais pas au détriment de la relève! Nous contestons également la mise en place de tels changements à 60 jours du début de pratique de ces résidents!

Les médecins résidents sont entrés en résidence en médecine familiale avec la promesse d'une pratique variée. Ils ont fait les démarches pour un poste selon les règles qui existaient avant les projets de loi 10 et 20, l'Entente particulière FMOQ-MSSS et les plus récentes directives pour les PEM en spécialité avec obligation de prise en charge. Les jeunes médecins de famille ont été formés pour répondre aux besoins de la population, tant en cabinet qu'en établissement, là où on retrouve les besoins. Ils sont conscients également du besoin de favoriser une meilleure prise en charge. Mais ils refusent d'être la cible de toutes les mesures les plus contraignantes, sous prétexte qu'ils débutent leur pratique.